



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2019

| | |
|---|---|
| Date de la convocation : 29 mars 2019 | Nombre de membres en exercice : 27 |
| <i>L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i> | <p><u>Etaient présents</u> : (18) : MM. MARTY – CASTAGNET (arrivé question n°3)- COVOLAN – DARCOS - MONCASI - HOUDENT - VAILLIER – SONILHAC – DELAYE – LATAPYE (arrivé question n°3)- MORO</p> <p>MMES COUSIN – MENIVAL - M'SSIEH - BOUILLON - DELAVALLADE - JORDAN-MEILLE - MARTIN</p> <p><u>Absents excusés</u> : (6) : M. LOUSTALOT – M. DARDAILLER - M. TOULET - Mme DESFEUILLET - Mme DERHOU – Mme HAUMAREAU</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir</u> (3) : Mme CABOS (procuration à Mme Bouillon) – Mme FEYDEL (procuration à M. Sonilhac) – Mme TREPAUD (procuration à M. Moro)</p> |
| Secrétaire de séance : M. MORO | |

**La séance est ouverte à 20 heures
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le maire souhaite que le conseil municipal ait une pensée pour Monsieur Jean-Pierre Loustalot et sa famille qui vivent des moments très difficiles.

COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

| N° | En date du | Objet |
|----------|------------|--|
| 013-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AV 470 et plus particulièrement les lots 25 (local industriel), n°27 (local industriel), n°49, n°50, n°150, n°151 et n°156 - sis 9 rue Gustave Eiffel |
| 014-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 241 et AO 239 pour une contenance de 334 m ² - sis 37 rue Armand Caduc et 4b rue Michel Dupin |
| 015-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 415 pour une contenance de 63 m ² - sis 24 rue du Président Doumer |
| 016-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 802 pour une contenance de 155 m ² - sis 92 rue Armand Caduc |
| 017-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AP 234 et 232 pour une contenance de 417m ² - sis 10 route d'Aillas |
| 018-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 664 pour une contenance de 92m ² - sis 28 avenue Jean Jaurès |
| 019-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AM 296 pour une contenance de 1336 m ² - sis 21 rue de Caumont Clos du Val de Garonne |
| 020-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 447, 1098 et 1097 pour une contenance de 161m ² - sis 7 – 9 rue Traversière |
| 021-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AD 551 pour une contenance de 25405 m ² - sis Saint Aignan Sud |
| 022-2019 | 01/04/2019 | Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AE 343 pour une contenance de 364m ² - sis 4 avenue de l'Europe |

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 Mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est adopté à l'unanimité

2. BUDGET ANNEXE ZI : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de budget annexe de la ZI de Frimont :

Présentation générale du budget :

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 24 696,49 € | 24 696,49 € |
| investissement | 14 865,92 € | 14 865,92 € |

Le budget primitif 2019 s'équilibre donc de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à **24 696.49 €** en dépenses comme en recettes.
- En section d'investissement à **14 865,92 €** en dépenses comme en recettes

Monsieur le Maire rappelle que sur ce budget, il reste un terrain à vendre et que l'objectif est de clôturer ce budget annexe.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter :

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet de budget de l'exercice 2019,

DECIDE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16+3 contre : 0 abstentions : 0

D'adopter le budget primitif 2019 annexe ZI Frimont :

- **En section de fonctionnement à 24 696.49 € en dépenses comme en recettes.**
- **En section d'investissement à 14 865,92 € en dépenses comme en recettes**

3. VOTE DES TAUX : TAXES COMMUNALES 2019

Conformément à la teneur du débat des orientations budgétaires du 25 mars 2019, monsieur le maire explique que le projet de budget primitif 2019 a été bâti sans augmentation des taux.

Monsieur le maire précise qu'au-delà du vote des taux, la commune prélève en moyenne 1002 €/hab. pour la Taxe d'habitation contre 1375 €/hab. pour une commune de la même strate. Pour la taxe sur le foncier non bâti, la commune prélève 1119€/hab. contre 1217€/hab. pour une commune de même strate. Enfin, pour ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti, la commune prélève 11€/hab. contre 25€/hab. pour une commune de même strate.

Les taux sont plus élevés mais nos bases sont beaucoup plus faibles

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter

Le Conseil Municipal,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16+3 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de fixer ainsi que suit le taux des trois taxes composant l'impôt communal:

- **Taxe d'Habitation: 16.29%**
- **Taxe sur le Foncier Bâti: 17.94%**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 63.96%**

4. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires le 25 mars dernier.

Les contraintes issues de la conjonction de la baisse des dotations de l'Etat et de l'évolution des dépenses incompressibles imposent désormais à la commune de trouver des marges nouvelles de fonctionnement permettant d'assurer le maintien du niveau de service public local offert à la population.

Équilibre du budget 2019:

Fonctionnement

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Dépenses réelles | 4 505 634.10 |
| Dépenses d'ordres | 2 008 865.90 |
| | |
| Total des dépenses | 6 514 500.00 |

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Recettes réelles | 4 862 991 .57 |
| Recettes d'ordre | 90 000.00 |
| Excédent de fonct. | 1 561 508.43 |
| Total des recettes | 6 514 500.00 |

Investissement

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Dépenses réelles | 5 517 793.60 |
| Dépenses d'ordres | 90 000.00 |
| Résultat d'inv. reporté | |
| Total des dépenses | 5 607 793.60 |

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Recettes réelles | 3 256 571.99 |
| Recettes d'ordre | 2 008 865.90 |
| Résultat d'inv. reporté | 342 355.71 |
| Total des recettes | 5 607 793.60 |

Monsieur le maire précisé que le budget primitif a été réalisé sur la base d'une estimation de la DGF, cette dernière vient d'être publiée avec une diminution de 14 000€ par rapport à l'estimation.

Sur les dépenses de fonctionnement, monsieur le maire indique que compte tenu des prévisions très resserrées, les dépenses programmées se réaliseront de plus en plus au niveau du chapitre 011. Au niveau des charges de personnel (chapitre 012), la décision a été prise de le limiter mais cette tendance ne pourra être poursuivie à la baisse pour les prochaines années.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la diminution des dépenses de fonctionnement doit permettre de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune. C'est pour cela que le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est aussi important, il permet d'alimenter le chapitre 023 en recettes d'investissement.

Monsieur le maire présente la section d'investissement.

A la question de Mme Martin sur la date de réalisation des travaux du Charros, Monsieur le maire indique que ces travaux doivent être réalisés dans le courant de l'année.

Mme Martin questionne monsieur le maire sur les travaux du chemin de halage. Monsieur le maire indique que le chemin est praticable depuis la gare et jusqu'à Mijéma. La problématique de la poursuite des travaux est liée au bon écoulement des eaux, il y a une véritable difficulté à mettre en place une passerelle pour faire la liaison. En revanche, monsieur le maire indique que des travaux d'aménagement d'un ponton vont être réalisés coté avion. Ce projet a été présenté à l'aviron et aux pêcheurs qui ont donné leur accord.

A la question des travaux de la salle des conférences, monsieur le maire indique que la remise en peinture est prévue.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Avant de passer au vote, Monsieur le maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre et par opérations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 25 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2019 qui présente les équilibres suivants

1. arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

| | dépenses | montant | | recettes | montant | Vote |
|-----|---|---------------------|-----|--|---------------------|---|
| 011 | Charges à caractère général | 1 317 529.08 | 70 | Vente produits et services | 78 000.00 | Pour : 18+3 Contre : 0 Abstentions : 0 |
| 012 | Frais de personnel et charges assimilés | 2 231 810.00 | 73 | Impôts et taxes | 3 045 920.14 | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 510 739.06 | 74 | Dotations et participations | 1 302 476.00 | |
| 66 | Charges financières | 122 905.96 | 75 | Autres produits de gestion courante | 369 610.00 | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 15 905.00 | 013 | Atténuation de charges | 55 270.00 | |
| 014 | Atténuation de charges | 6 700.00 | 76 | Produits financiers | 0.00 | |
| 042 | Opération d'ordres de transfert | 121 882.20 | 77 | Produits exceptionnels | 11 715.043 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 200 000.00 | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 90 000.00 | |
| 023 | Virement à la section INV | 1 886 983.70 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 1 561 508.43 | |
| | TOTAL | 6 514 500.00 | | TOTAL | 6 514 500.00 | |

2. arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

| | dépenses | montant | | recettes | montant | Vote |
|-------|--|------------|-----|--|--------------|--|
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 0.00 | 10 | Dotations fonds divers et réserves | 514 250.00 | Pour : 17+3 Contre : 1 (Mme Martin) Abstentions : 0 |
| 16 | Remboursements emprunts et dettes | 374 877.63 | 13 | Subventions d'investissement | 2 033 803.32 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 56 861.08 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 608 518.67 | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 167 300.00 | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 288 296.13 | | | | |
| 23 | Immobilisations incorporelles | 0.00 | | | | |
| 45 | Travaux effectués pour compte de tiers | 100 000.00 | 45 | Travaux effectués pour compte de tiers | 100 000.00 | |
| Op.09 | Aménagement services | 21 150.00 | 040 | OO de transfert entre section | 121 882.20 | |

| | | | | | |
|-------|----------------------------------|---------------------|-----|-----------------------------------|---------------------|
| | techniques | | | | |
| Op.11 | Bassin de rétention (charros) | 124 560.00 | 021 | Virement de la section de fonct. | 1 886 983.70 |
| Op.13 | Projet hôtel Peysseguin | 50 160.00 | 001 | Résultat d'investissement reporté | 342 355.71 |
| Op 14 | Ecole maternelle | 31 800.00 | | | |
| Op 15 | Ecole primaire | 65 002.20 | | | |
| Op 16 | Gymnase Colette besson | 1 811 539.29 | | | |
| Op.18 | Parcours de Calonge | 492 000.00 | | | |
| Op 20 | Travaux lourds de voirie | 393 572.63 | | | |
| Op.25 | Travaux Eglise St Pierre | 7 920.00 | | | |
| Op 27 | Rénovation patrimoine communal | 193 114.00 | | | |
| Op.28 | Piscine | 18 585.00 | | | |
| Op.31 | Cuisine centrale | 19 231.00 | | | |
| Op 32 | CAB | 1 197 269.82 | | | |
| Op 38 | Aménagement chemin de halage | 4 510.00 | | | |
| Op 40 | Immeuble super 2000 | 44.82 | | | |
| Op 41 | Patrimoine locatif | 100 000.00 | | | |
| 040 | Opérations de transfert sections | 90 000.00 | | | |
| 001 | Résultat d'inv.reporté | 180 647.69 | | | |
| | total | 5 607 793.60 | | total | 5 607 793.60 |

3. Fixe les subventions d'équilibre versées à :

- La caisse des écoles à un montant de 97 730.80 €
- Le CCAS à un montant de 128 773.34 €

5. FDAEC 2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde pour l'année 2019.

Monsieur Castagnet rappelle le dispositif et indique que la répartition de l'enveloppe s'effectue en fonction d'un certain nombre de critères que sont par exemple la population, le coefficient de solidarité, ... Monsieur Castagnet souligne que la Gironde est aujourd'hui le seul département qui attribue ce type d'aide. Malgré des contraintes financières lourdes, le conseil départemental a souhaité conserver ce dispositif car pour 45% des communes de la Gironde, cette aide est la seule qui leur est attribuée. Le choix a été fait, lors de la répartition de l'enveloppe, de ne pas appliquer le coefficient de solidarité au niveau de l'enveloppe de façon à ne pas privilégier les communes les plus importantes au détriment des petites.

Monsieur Castagnet indique, en outre, que le calcul du coefficient de solidarité a été modifié en intégrant un critère de précarité. La Réole faisait partie des communes qui bénéficiait de 50% de bonification, aujourd'hui elle bénéficie d'une bonification de 20%, ce qui montre la situation de la commune s'améliore. L'indice de précarité pour la commune diminue depuis 1 an ½.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Le montant de l'aide financière s'élève à 63 277 €.

Il est proposé de réaliser les investissements suivants :

- Voirie
- travaux patrimoine communal
- Acquisition de matériel et véhicules

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton.

A cet effet, une réunion s'est déroulée en mars dernier où il a été annoncé l'attribution pour l'année 2019 d'un montant de 63 277 € pour la commune de La Réole.

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont réalisés

sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

- **De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2019**
- **D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :**
 - ✓ Voirie
 - ✓ travaux patrimoine communal
 - ✓ Acquisition de matériel et véhicules

6. MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION LOURDE DU GYMNASSE COLETTE BESSON : AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE

Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson entrepris le 05 septembre 2018 et notamment le choix de remplacer le parquet bois par un sol sportif. La démolition et l'enlèvement était portée au lot Maçonnerie Gros-œuvre, confié à l'entreprise Chavaux.

L'arrachage des premières lames du parquet en place a révélé la présence de fibres amiantées dans la colle utilisée ; confirmé après expertise.

En conséquence, il y a lieu de faire intervenir une entreprise spécialisée pour la dépose, le tri et l'évacuation du parquet,

Aussi, il est proposé de passer un avenant en plus-value au lot 1- Maçonnerie, lequel sous-traitera cette prestation à une entreprise spécialisée. Le coût de ce prix supplémentaire est de 31 468.50 € ht soit 37 762.20 € ttc.

Le montant global du lot 1 Maçonnerie est modifié comme suit :

| LOT 1 | GROS ŒUVRE | | TITULAIRE : | VARIATION |
|----------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|-----------|
| | MARCHES HT | TVA 20% | ttc | |
| marché base | 115 500,00 | 23 100,00 | 138 600,00 | |
| AV 1 | 31 468,50 | 6 293,70 | 37 762,20 | 27.25% |
| TOTAL | 146 968,50 | 29 393,70 | 176 362,20 | |
| TOTAL du marché actualisé | 146 968,50 | 29 393,70 | 176 362,20 | |

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter

VU l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 05 avril 2019

VU la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

- **VALIDE l'avenant proposé au profit du lot 1 – Gros œuvre**
- **DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2019**

7. BP 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la mise en œuvre du label VAH, la commune a procédé au recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à temps complet depuis le mois de décembre 2018. Il est assisté dans le cadre de vacances de 2 guides conférenciers et par un 3ème guide conférencier salarié d'Entre deux mers Tourisme. Il présente aux membres du conseil municipal les actions 2019 proposées dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire :

| public | Actions | Coût |
|--|--|---|
| Programme d'animations (publics individuels, habitants et touristes) | visites guidées de la ville (thématiques ou non) ; ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune, balades urbaines, des balades patrimoine, des rencontres-débat, des expositions etc manifestations dans le cadre des Rendez-Vous nationaux : Journées | Personnel VAH ; Communication (créations et impression d'affiches, flyers et programmes) 3000 € Interventions guides-conférenciers ou professionnels : 6500 € |

| | | |
|--|--|--|
| | nationales de l'archéologie, Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, Journées Européennes du patrimoine, Journées nationales de l'Architecture | |
| Service éducatif | une offre pédagogique sera élaborée en concertation avec les services départementaux de l'Education nationale pour les élèves de la maternelle à la Terminale autour du patrimoine de La Réole. | Personnel VAH |
| Animations en Temps d'Activité Périscolaires (TAP) | | un module spécifique orienté sur le patrimoine a été mis en œuvre depuis 2017. Cette activité, intitulée « Découvre ta ville » vise à proposer une découverte du patrimoine de proximité sous la forme de petites activités ludiques (balades en ville ou ateliers en salle). L'animateur du patrimoine travaille par ailleurs à l'enrichissement du module par la création de nouvelles activités |
| Groupes | une offre de visites est en cours d'élaboration pour les groupes. L'offre comprendra des visites guidées « classiques » de la ville, des visites gourmandes associant des dégustations de produits locaux chez les commerçants de la ville ou encore des visites théâtralisées... | Personnel VAH ; Déplacements |
| Projets culturels et de valorisation du patrimoine | Organisation de l'événement « Les Mains du patrimoine » du 06 au 14 avril 2019 Cette année, une programmation spécifique a été mise en place Une journée spécifique est consacrée à l'accueil des scolaires de La Réole et des alentours | Personnel VAH ; Communication (créations et impression affiches, flyers et programmes) 1050 € Repas, hébergement des artisans : 1950 € Animations : 500 € |
| | La nuit et les Journées Européennes du patrimoine : la ville accueille pour cette année la manifestation « La Fête à Léo » en partenariat avec l'association des Amis de Léo Drouyn. Une visite de la ville est prévue en lien avec le thème de l'année « Art et Divertissement ». Une visite nocturne de la ville est également envisagée pour la soirée du samedi dans un format festif avec des animations sons et lumières | . Personnel VAH ; Sons et lumières pour la Nuit du patrimoine : 1000 € |
| Autres actions | Communication numérique Pilotage et administration : accueil de stagiaires, Formation continue ou séminaire professionnels AAP, Journée de formations spécifiques pour les guides-conférenciers, documentation, mission extension au label pays d'art et d'histoire | |

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 59 000 € TTC

Le plan de financement global serait le suivant :

Montant de l'opération : 59 000€ TTC

Part de l'état soit une subvention de : 24 375€

Autofinancement de la commune : 34 625€ TTC

Conformément aux dispositions de la convention Ville d'Art et d'histoire, monsieur le maire propose de solliciter la DRAC pour un montant de 24 375€ correspondant à 36.10% du montant des dépenses prévisionnelles.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter

VU le rapport de M. Le Maire,

VU la convention Ville d'Art et d'Histoire

VU la politique municipale engagée dans le cadre du label Ville d'Art et d'histoire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE de solliciter la DRAC Nouvelle Aquitaine pour une subvention au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire suivant les éléments présentés ci-avant,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

8. BP 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la mise en œuvre du label VAH, la commune a procédé au recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à temps complet depuis le mois de décembre 2018. Il est assisté dans le cadre de vacances de 2 guides conférenciers et par un 3ème guide conférencier salarié d'Entre deux mers Tourisme. Il présente aux membres du conseil municipal les actions 2019 proposées dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire :

| public | Actions | Coût |
|--|--|---|
| Programme d'animations (publics individuels, habitants et touristes) | visites guidées de la ville (thématiques ou non) ; ateliers ludiques ou créatifs pour le public jeune, balades urbaines, des balades patrimoine, des rencontres-débat, des expositions etc manifestations dans le cadre des Rendez-Vous nationaux : Journées nationales de l'archéologie, Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins, Journées Européennes du patrimoine, Journées nationales de l'Architecture | Personnel VAH ; Communication (créations et impression d'affiches, flyers et programmes) 3000 € Interventions guides-conférenciers ou professionnels : 6500 € |
| Service éducatif | une offre pédagogique sera élaborée en concertation avec les | Personnel VAH |

| | | |
|--|--|--|
| | services départementaux de l'Education nationale pour les élèves de la maternelle à la Terminale autour du patrimoine de La Réole. | |
| Animations en Temps d'Activité Périscolaires (TAP) | | un module spécifique orienté sur le patrimoine a été mis en œuvre depuis 2017. Cette activité, intitulée « Découvre ta ville » vise à proposer une découverte du patrimoine de proximité sous la forme de petites activités ludiques (balades en ville ou ateliers en salle). L'animateur du patrimoine travaille par ailleurs à l'enrichissement du module par la création de nouvelles activités |
| Groupes | une offre de visites est en cours d'élaboration pour les groupes. L'offre comprendra des visites guidées « classiques » de la ville, des visites gourmandes associant des dégustations de produits locaux chez les commerçants de la ville ou encore des visites théâtralisées... | Personnel VAH ; Déplacements |
| Projets culturels et de valorisation du patrimoine | Organisation de l'événement « Les Mains du patrimoine » du 06 au 14 avril 2019 Cette année, une programmation spécifique a été mise en place Une journée spécifique est consacrée à l'accueil des scolaires de La Réole et des alentours | Personnel VAH ; Communication (créations et impression affiches, flyers et programmes) 1050 € Repas, hébergement des artisans : 1950 € Animations : 500 € |
| | La nuit et les Journées Européennes du patrimoine : la ville accueille pour cette année la manifestation « La Fête à Léo » en partenariat avec l'association des Amis de Léo Drouyn. Une visite de la ville est prévue en lien avec le thème de l'année « Art et Divertissement ». Une visite nocturne de la ville est également envisagée pour la soirée du samedi dans un format festif avec des animations sons et lumières | . Personnel VAH ; Sons et lumières pour la Nuit du patrimoine : 1000 € |
| Autres actions | Communication numérique Pilotage et administration : accueil de stagiaires, Formation continue ou séminaire professionnels AAP, Journée de formations spécifiques pour les guides-conférenciers, documentation, mission extension au label pays d'art et d'histoire | |

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 59 000 € TTC

Monsieur le maire propose de solliciter la Région dans le cadre des opérations financées au titre du label Ville d'Art et d'Histoire

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter

VU le rapport de M. Le Maire,

VU la convention Ville d'Art et d'Histoire

VU la politique municipale engagée dans le cadre du label Ville d'Art et d'histoire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

- **DECIDE de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour une subvention au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire suivant les éléments présentés ci-avant,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

9. STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une délibération de principe permettant d'instaurer une gratification de stage pour les étudiants de l'enseignement supérieur tel que cela est prévu par la loi.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2019

10. BP 2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se déterminer sur le vote de subventions aux associations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu les crédits inscrits au budget 2019

Vote les subventions aux associations pour l'année 2019 suivant le tableau ci-joint en annexe de la présente délibération :

| Associations | Subv. 2019 | S. Except. | Total | Vote du Conseil municipal |
|------------------------|------------|------------|-------|---|
| BASKET (Amicale) | 4000 | 500 | 4500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| FOOTBALL | 6000 | | 6000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| RUGBY XIII | 6200 | | 6200 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| RUGBY XV | 6200 | | 6200 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| AVIRON | 2000 | | 2000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ATHLETIC CLUB REOLAIS | 400 | | 400 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ATH . SPORT/SANTE | 500 | | 500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| EQUIPASSION | 1000 | | 1000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| AEROMODELISME | 500 | | 500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| COMITE G. AERODROME | 2000 | | 2000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ECOLE DE JUDO | 2500 | 1000 | 3500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| KICK REOLAIS | 200 | | 200 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| MOTO CLUB | 1300 | | 1300 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| TENNIS | 1200 | | 1200 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| JSP | 500 | | 500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ASSO. TOURISME REOLAIS | 5000 | | 5000 | Pour : 17+3 contre : 0 abstentions :0 MM. Vaillier ne prend pas part au vote |
| COMITE ROUERGUE | 500 | 400 | 900 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| CGOS | 6600 | | 6600 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ANIM'REOLAIS | 1000 | | 1000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| SOCIETE HIPPIQUE | 700 | | 700 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ACCA | 800 | 200 | 1000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| FOYER DES JEUNES | 150 | | 150 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| COMITE JUMELAGE Sacile | 1500 | | 1500 | Pour : 17+3 contre :0 abstentions :0 Mme Cousin ne prend pas part au vote |

| Associations | Subv. 2019 | S. Except. | Total | Vote du Conseil municipal |
|-------------------------------------|------------|------------|-------|---------------------------------------|
| VALOR. PATRIMOINE | 150 | | 150 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| FNACA | 200 | | 200 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| MUSIQUES ANCIENNES | 6000 | | 6000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| VOX CANTORIS | 300 | | 300 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| CHORALE SAINT ABBON | 150 | | 150 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| CHORALE POINT D'ORGUE | 200 | | 200 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ARTISTES REOLAIS | 170 | | 170 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| LOUS REOULES | 1500 | | 1500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| ECRAN REOLAIS | 5000 | | 5000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| CINEMA DE PROXIMITE | 599 | | 599 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| VIVACITE | 4000 | | 4000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| LA PETITE POPULAIRE | 2500 | | 2500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| MASCOT | 500 | | 500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| RETROMOBILE CLUB | 650 | 350 | 1000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| LES AMIS DE L'ORGUE | 1000 | | 1000 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |
| COMITE DE JUMELAGE MORIZES LA REOLE | | 500 | 500 | Pour : 18+3 contre : 0 abstentions :0 |

Concernant l'importance du jumelage, Monsieur le maire indique que dès l'année prochaine, les lycéens pourront partir au Liban sur le même format que l'Italie ou la Croatie. Mme Cousin indique qu'une « fédération » des associations de jumelage du Réolais devrait être créée afin de répondre à des appels à projets européens. Les comités de jumelage garderont leur indépendance. Enfin M. le maire indique que l'ensemble des voyages qu'il fait dans le cadre de ces jumelages sont financés sur ces fonds personnels. Mme Martin rappelle qu'elle a déjà indiqué que ces voyages pourraient être financés par le budget de la ville.

Enfin, Mme Martin sollicite l'intervention de Monsieur le maire dans le cadre du conflit des utilisateurs de l'aérodrome. Monsieur le maire indique qu'il appellera Monsieur Archambault pour trouver une solution de sortie de conflit.

11. OPAH RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et de sa convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire signée fin 2016, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un règlement d'attribution spécifique des aides financières a été réalisé dans l'objectif de règlementer le déroulement et les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la commune.

Il convient aujourd'hui d'attribuer les subventions communales aux propriétaires ayant élaboré un dossier d'OPAH avec le SIPHEM. Le principe de l'attribution et le montant des subventions sont actés préalablement par le comité technique de l'OPAH-RU avant passage en Conseil Municipal pour approbation définitive.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, sur l'attribution de subventions dans le cadre de cette opération

| | Nom | Adresse logement | Date agrément ANAH | CDC | | | | Ville | | |
|----|--------------------|---|--------------------|----------------------|----------------|----------------------|--------------------|----------------|---------------------------|-----------------|
| | | | | Subvention 7,5% (PB) | Prime vacance | Prime local poubelle | Subvention 5% (PO) | Prime vacance | Prime primo-accédant (PO) | Prime CCAS (PO) |
| PB | CAUMONTAT Stéphane | 4 – 6 place Richard Cœur de Lion (2 T2 - 2 T3 – 2 T4) | 04/05/2018 | 12 000 € | 2 000 € | 1 000 € | - € | 2 000 € | - € | - € |
| | | | | 12 000 € | 2 000 € | 1 000 € | - € | 2 000 € | - € | - € |
| | | | | 15 000 € | | | | 2 000 € | | |

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Mme Martin souligne la problématique du stationnement en lien avec cette nouvelle population et les commerces.

Monsieur le maire indique que les nouveaux locataires savent que les places de stationnement se trouvent sur les quais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre du projet de ville « La Réole 2020 » signée le 31 octobre 2013 entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville de La Réole,

Vu l'AMI pour la revitalisation des centres-bourgs auquel la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la Ville de La Réole ont été lauréats,

Vu la délibération n° 27-01-17-01 du Conseil Municipal de la Ville de La Réole en date du 23 janvier 2017 relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'OPAH-RU,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

- DECIDE d'accorder les subventions conformément au tableau ci-après, représentant au total 2 000 € pour le dossier présenté ci-après :

12. PARCOURS SPORT SANTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de parcours sport santé situé à Calonge et inscrit au budget de l'année 2019. Il rappelle que cette opération a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Nouvelle Aquitaine. Il informe les membres du conseil municipal de la possibilité de solliciter également le CNDS, les règles d'attribution ayant été récemment modifiées.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 410 000 euros HT (travaux uniquement, la maîtrise d'œuvre étant assurée en interne)

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'intérêt du projet

Après en avoir délibéré

Pour : 18+3 contre : 0 abstentions : 0

Décide de :

- De solliciter le centre national pour le développement du sport pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement du parcours de santé dont le montant total s'élève 410 000 euros HT.
- Charge Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H00